

## CM du vendredi 9 avril 2021 à 20 heures.

### Délibération n°2021-011 : vote des taux d'imposition 2021

M le Maire expose les nouvelles modalités de calcul des taxes directes locales.

Suite au transfert de la part départementale de TFB aux communes, les modalités de vote des taux de FDL 2021 sont modifiées :

- taux TH : il n'est pas nécessaire de voter le taux, sa valeur étant figée jusqu'en 2022 inclus
- taux TFPB :

- il n'y a plus de taux départemental

- les communes votent leur taux par rapport à un taux de référence majoré de l'ex-taux départemental 2020 = taux communal 2020 + taux départemental 2020 de 20,48 :

→ Une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale doit voter le taux de référence.

Les taux d'imposition pour 2021 restent inchangés et sont les suivants :

- taxe foncière bâtie :  $15,20 + 20,48 = 35,68$
- taxe foncière non bâtie : 64,39

Le montant total prévisionnel 2021 attendu au titre de la fiscalité directe locale est de 168 144,00€.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Délibération n°2021-012 : vote du budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 de la commune peut se résumer ainsi :

1) Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2021	460 604,00	376 049,25
Report n-1		84 554,75
Total	460 604,00	460 604,00

2) Investissement :

	Dépenses	Recettes
Exercice 2021	541 397,00	503 907,00
Reste à réaliser	17 410,00	
Solde d'exécution		54 900,00
Total	558 807,00	558 807,00
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 019 411,00</b>	<b>1 019 411,00</b>

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Délibération n°2021-013 : éclairage public : changements des anciens candélabres et mise en conformité « écologique »

M le Maire signale que l'éclairage public est vétuste et qu'il conviendrait de le mettre en conformité avec les prescriptions de la transition écologique. Dans ce but, il a fait établir un devis par le SIEG à Cournon d'Auvergne. Il présente le projet et invite les conseillers à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide le devis présenté par le SIEG. Ils prennent note que le projet total a un coût de 39 000,00 € HT soit 46 813,68 € TTC (avec éco taxe) et que la part communale s'élève à 19 236,18 €. Le SIEG prend en charge 27 577,50 €.

Les conseillers donnent pouvoir à M le Maire à l'effet de signer le devis et la convention qui seront annexés à la présente délibération. Les crédits nécessaires figurent au budget primitif, article 2041582, opération 10013. Les travaux se feront courant 2021. Ce projet bénéficiera d'une aide de 4 500,00 € de la part d'API pour le cadre de la transition énergétique.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Délibération n°2021-014 : voirie 2021 - dématérialisation

M le Maire rappelle que la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de voirie 2021 va être déclenchée. Pour ce faire, il est obligatoire d'offrir une solution complète de dématérialisation des offres. La commune n'étant pas en mesure de remplir cette obligation, le Maire propose de traiter avec le groupe Chaumeil

à Clermont-Ferrand. L'offre de ce dernier comprend un forfait pour mise en ligne et la location d'un coffre-fort pour les appels à candidatures. Il invite l'assemblée à faire connaître son choix.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent la proposition de M le Maire et lui donnent pouvoir de signer le devis établi par le groupe Chaumeil. Les crédits nécessaires, soit 280,00 € HT soit 336,00 € TTC seront pris à l'article 2033, opération 10004 du budget communal.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération n°2021-015 : maraichage – promesse de bail à ferme à M EMIN**

M le Maire expose le projet de M Guillaume EMIN d'établir une activité de maraichage sur la parcelle cadastrée AV n° 351 sur une surface 1ha 07a 15ca. La surface totale de la parcelle est de 1ha 37a 15ca, mais la commune conservera une bande de 3 000 m<sup>2</sup>. Il invite les conseillers à se prononcer sur cette question.

Après étude du projet et après en avoir délibéré, le Conseil entérine le projet de M EMIN et fixe les conditions de location comme suit :

*Désignation* : Partie de la parcelle cadastrée AV n°351 pour une surface totale de 1ha 07a 15ca. La commune conserve une bande de 30a 00ca, longeant la route communale VC n°19 qui sera exclue du bail.

*Durée* : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans, à compter de la signature de celui-ci. Le bail a vocation de se renouveler par périodes successives de neuf ans, sous réserve des droits respectifs de chacune des parties. Le bail peut, à tout moment, être résilié sur tout ou partie des biens loués lorsque ces biens sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique ; dans ce cas, le preneur a droit à une indemnité à raison du préjudice qu'il subit (article L.415-11).

*Prix* : Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé de la manière suivante à la somme de 79,89 €/ha pour les propriétés non bâties, **soit un montant total annuel de 85,60 € pour la surface louée**. Le paiement du 1<sup>er</sup> loyer se fera le jour de la signature du bail. Le prix du fermage est indexé pour les propriétés non bâties et les bâtiments d'exploitation selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel. Quelle que soit la date du bail, l'indice auquel il convient de se référer, est celui en vigueur au moment de l'échéance.

Dans un premier temps, M EMIN demande l'engagement de la commune sur une promesse de bail à ferme afin d'obtenir les financements lui permettant de concrétiser son projet. Le terme de cette promesse est le 31 décembre 2021. La signature du bail définitif interviendra donc dans cette période.

Les conseillers municipaux autorisent M le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire. La promesse de bail à ferme sera jointe à cette délibération.

Ils demandent le passage d'un géomètre afin de définir la zone louée, les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération n°2021-016 : SIVU du RPI : modification des statuts**

M le Maire donne lecture des statuts du SIVU du RPI, et indique qu'il conviendrait de rajouter à l'article 2 : Le syndicat a pour objet :

a / La Gestion des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement du RPI

la rubrique : « Achat de matériels ou autres nécessaires au fonctionnement du secrétariat et des écoles du RPI. ». Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil valide l'ajout proposé. Les statuts sont joints à la délibération.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération n°2021-017 : validation des jeux du parc « enfants 2-10 ans »**

M le Maire propose qu'une aire de jeux pour les jeunes enfants de la commune soit installée sur le territoire communal. Il a fait établir un devis par la société ALTRAD MEFRAN à Florensac. Le coût pour l'acquisition d'un lot de 4 jeux, 3 bancs et 3 poubelles est de 9 930,00 € HT soit 11 916,00 € TTC. Il demande aux conseillers leur avis sur cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte le projet d'aire de jeux et autorise M le Maire à signer le devis établi par ALTRAD MEFRAN. Les crédits ont été prévus au moment de l'établissement du budget primitif, opération 10014, article 2188. L'installation sera réalisée par les employés communaux et une entreprise viendra valider la conformité de l'installation avant sa mise en service et assurera le contrôle annuel. Le lieu d'implantation définitif sera déterminé lors d'une prochaine réunion de conseil.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0